



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-58988>

Département(s) de publication : **40**

Annonce n° **25-58988**

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-53640

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** VILLE DE DAX

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21400088700015

**Ville :** DAX

**Code postal :** 40100

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 40

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Réfection du revêtement synthétique du terrain de football à 8 (A8) du stade André Darrigade à DAX (40100)

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45454100

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Il s'agit du remplacement du revêtement synthétique existant du terrain de football du stade DARRIGADE, dans le respect des normes et règlements en vigueur. L'ensemble de l'installation devra permettre le classement A8 pour le football. Le terrain de « football à 8 » du Stade Darrigade aussi appelé « demi-synthétique » (58 x 75 m) nécessite un remplacement de son revêtement afin de garantir la sécurité, performance et la durabilité de la pratique. Le nouveau revêtement devra être une moquette synthétique conforme aux normes préconisées pour la pratique du football. Une couche de souplesse sera installée pour assurer la souplesse sous le revêtement synthétique. Le revêtement sera rempli de sable et de matière organique afin de garantir confort de jeu et respect des normes environnementales. Le revêtement devra également être résistant à l'usure et facile à entretenir pour assurer une longue durée de vie et une maintenance simplifiée. Dans la mesure du possible, le projet doit être réalisé dans les délais de l'intersaison pour permettre une réouverture du terrain à la rentrée sportive. Le livrable attendu sera un terrain prêt à l'utilisation, accompagné d'un rapport de conformité aux normes.

**Critères d'attribution :** Critère 1 : Le prix des prestations (40 %) sera jugé en fonction du montant TTC indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Critère 2 : La valeur technique (50 %) sera appréciée à partir du cadre de mémoire technique (sous-critères 1, 2 et 4), du planning prévisionnel (sous-critère 3) et des fiches techniques (sous-critère 5) et des sous-critères suivants : Sous-critère 1 : les modalités de dépose du revêtement synthétique existant, celles de la reprise et du nivellement fin de la couche de fondation existante et les modalités de pose du revêtement synthétique à installer (15 %) Sous-critère 2 : les modalités de maintenance (opérations de maintenance et d'entretien indispensables pour garantir la conformité aux tests de contrôles périodiques et les modalités et durée(s) de garantie proposée(s) pour toutes les composantes du revêtement synthétique (fournir également le cas échéant le test Lisport XL) à installer avec les exclusions éventuelles (10 %) Sous-critère 3 : cohérence du planning prévisionnel des travaux (10 %) Sous-critère 4 : moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux (10 %) Sous-critère 5 : qualité des produits analysée à partir des fiches techniques fournies pour le sable, les charges organiques et le gazon synthétique (5 %) Critère 3 : Le délai d'exécution (5 %) sera apprécié au regard du délai d'exécution des travaux proposé par le candidat dans son acte d'engagement (délai proposé en jours ouvrés, hors période de préparation). Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 25 jours ouvrés (comprenant 5 journées d'intempérie). Critère 4 : Les mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement, noté sur 5 % seront appréciées à partir du cadre de mémoire environnemental décrivant la démarche mise en œuvre pour le recyclage du revêtement synthétique actuel (avec indication, le cas échéant, du nom de la société chargée de réceptionner le revêtement usagé, numéro de SIRET).

## Section 4 - Informations rectificatives

- Section 3 : Procédure : Date et heure limite de réception des plis : au lieu de 10/06/2025 à 12:00 LIRE 23/06/2025 à 12:00
- Section 4 Identification du marché : Description succincte du marché : au lieu de "Il s'agit du remplacement du revêtement synthétique existant du Description succincte du marché : terrain de football du stade DARRIGADE, dans le respect des normes et règlements en vigueur. L'ensemble de l'installation devra permettre le classement A8 pour le football. Le terrain de « football à 8 » du Stade Darrigade aussi appelé « demi-synthétique » (58 x 75 m) nécessite un remplacement de son revêtement afin de garantir la sécurité, performance et la durabilité de la pratique. Le nouveau revêtement devra être une moquette synthétique conforme aux normes préconisées pour la pratique du football. Une couche de souplesse sera installée pour assurer la souplesse sous le revêtement synthétique. Le revêtement sera rempli de sable et de matière organique afin de garantir confort de jeu et respect des normes environnementales. Le revêtement devra également être résistant à l'usure et facile à entretenir pour assurer une longue durée de vie et une maintenance simplifiée. Dans la mesure du possible, le projet doit être réalisé dans les délais de l'intersaison pour permettre une réouverture du terrain à la rentrée sportive. Le livrable attendu sera un terrain prêt à l'utilisation, accompagné d'un rapport de conformité aux normes." LIRE "Il s'agit du remplacement du revêtement synthétique existant du Description succincte du marché : terrain de football du stade DARRIGADE, dans le respect des normes et règlements en vigueur. L'ensemble de l'installation devra permettre le classement A8 pour le football. Le terrain de « football à 8 » du Stade Darrigade aussi appelé « demi-synthétique » (58 x 75 m) nécessite un remplacement de son revêtement afin de garantir la sécurité, performance et la durabilité de la pratique. Le nouveau revêtement devra être une moquette synthétique conforme aux normes préconisées pour la pratique du football. Une couche de souplesse sera installée pour assurer la souplesse sous le revêtement synthétique. Le revêtement sera rempli de sable et de matière organique afin de garantir confort de jeu et respect des normes environnementales. Le revêtement devra également être résistant à l'usure et facile à entretenir pour assurer une longue durée de vie et une maintenance simplifiée."

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/05/2025